

Conseil Municipal du 17 juin – 19H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

- 1 – Désignation des membres des commissions communales ;
- 2 – Élection des membres au Conseil Administratif du C.C.A.S. ;
- 3 – Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;
- 4 – Désignation des délégués au Comité Syndical du S.Y.D.E.S.L. ;
- 5 – Désignation des représentants au Syndicat Mixte des Eaux de Chalon Sud-Ouest ;
- 6 – Désignation des représentants au syndicat de Rivières - GEMAPI ;
- 7 – Désignation des représentants au GIP - E Bourgogne ;
- 8 – Désignation des délégués au C.N.A.S. ;
- 9 – Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales ;
- 10 – Délibération d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 271 ;
- 11 – Délibération portant versement de la prime exceptionnelle « Covid -19 » ;
- 12 – Comptes-rendus des activités du Grand Chalon ;
- 13 – Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures.

Informations du Maire

Présents : Olivier GROSJEAN – Carole NEYRAT – Georges PAUCHARD – Dominique PETITJEAN – Marie-Claude PALMACE (arrivée à 19h10) – Nicolas DUHAMEL – Nathalie SCHOUMACHER – Jean-Bernard TUETÉY – Nathalie BLACHON – Denis VIGIER – Danièle GODEY – Florian PARDON – Mireille MENAND – Thibaut COLIN.

Excusé ayant donné procuration :

Martial BEUGNET procuration à Olivier GROSJEAN

Secrétaire de séance : Carole NEYRAT

POINT N° 1

Objet : Désignation des membres des commissions communales

Suite à la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne les délégués aux diverses commissions communales :

Affaires Financières	<u>Pilote</u> : Carole NEYRAT Nathalie BLACHON - Mireille MENAND - Jean-Bernard TUETÉY - Nathalie SCHOUMACHER - Nicolas DUHAMEL
Environnement / Bâtiments / Voiries	<u>Pilotes</u> : Georges PAUCHARD et Martial BEUGNET Thibaut COLIN - Nathalie SCHOUMACHER - Denis VIGIER - Florian PARDON
Culture / Vie Associative	<u>Pilote</u> : Dominique PETITJEAN Mireille MENAND - Denis VIGIER - Marie-Claude PALMACE - Carole NEYRAT
Jeunesse / Affaires Scolaires et Périscolaires	<u>Pilote</u> : Dominique PETITJEAN Nicolas DUHAMEL - Marie-Claude PALMACE - Florian PARDON - Danièle GODEY
Communication	<u>Pilote</u> : Carole NEYRAT Danièle GODEY - Martial BEUGNET - Dominique PETITJEAN

Accord à l'unanimité.

POINT N° 2

Objet : Élection des membres au Conseil Administratif du C.C.A.S.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les articles L. 123-4 et R. 123-6 et 7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social ;

Considérant que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés prévoit au maximum huit membres élus.

Le Maire étant de droit Président du Centre Communal d'Action Social, le Conseil Municipal fixe à 7 le nombre de sièges au Conseil d'Administration de celui-ci et procède à l'élection de ses membres.

Après dépouillement des votes, sont **élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action social** :

- Madame Dominique PETITJEAN
- Monsieur Martial BEUGNET
- Madame Marie-Claude PALMACE
- Monsieur Jean-Bernard TUETÉY
- Madame Nathalie SCHOUMACHER
- Madame Mireille MENAND
- Madame Danièle GODEY

Accord à l'unanimité.

POINT N° 3

Objet : Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans une commune de moins de 3 500 habitants, il convient de procéder à l'élection à la proportionnelle au plus fort reste de 3 membres du Conseil Municipal.

Sont donc élus :

Composition de la commission d'appel d'offres

(- 3 500 habitants = 3 membres)

Titulaires : <ul style="list-style-type: none">- Monsieur Nicolas DUHAMEL- Monsieur Georges PAUCHARD- Monsieur Martial BEUGNET	Suppléants : <ul style="list-style-type: none">- Madame Marie-Claude PALMACE- Monsieur Jean-Bernard TUETÉY- Madame Danièle GODEY
---	---

Accord à l'unanimité.

POINT N° 4

Objet : Désignation des délégués au Comité Syndical du S.Y.D.E.S.L.

Suite à la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne les délégués **au Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire** :

Titulaires :

- Monsieur Denis VIGIER
- Monsieur Martial BEUGNET

Suppléant :

- Monsieur Olivier GROSJEAN

Accord à l'unanimité.

POINT N° 5

Objet : Désignation des représentants au Syndicat Mixte des Eaux de Chalon Sud-Ouest

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne les représentants auprès du **Syndicat Mixte des Eaux de Chalon Sud-Ouest** :

Titulaires :

- Monsieur Olivier GROSJEAN
- Monsieur Georges PAUCHARD

Accord à l'unanimité.

POINT N° 6

Objet : Désignations des représentants au syndicat de Rivières - GEMAPI

Suite à la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne les représentants auprès du **Syndicat de Rivières - GEMAPI** :

Titulaire :

- Monsieur Georges PAUCHARD

Suppléant :

- Monsieur Olivier GROSJEAN

Accord à l'unanimité.

POINT N° 7

Objet : Désignation des représentants au GIP - E Bourgogne

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne les représentants auprès du **GIP E-Bourgogne** :

Titulaire :

- Monsieur Nicolas DUHAMEL

Suppléant :

- Madame Nathalie SCHOUMACHER

Accord à l'unanimité.

POINT N° 8

Objet : Désignation des délégués au C.N.A.S.

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de désigner les délégués locaux (élus et agents) pour la mandature 2020 à 2026 auprès du C.N.A.S. :

→ **Collège des élus** : Monsieur Olivier GROSJEAN

→ **Collège des agents** : Madame Céline GARNIER

Accord à l'unanimité.

POINT N° 9

Objet : Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les modalités de gestion des listes électorales ont évolué avec l'entrée en vigueur du Registre Électoral Unique (REU). Avec sa mise en place, les démarches d'inscriptions sont simplifiées.

Les électeurs qui le souhaitent n'auront plus jusqu'au 31 décembre de l'année qui précède pour s'inscrire mais ils pourront le faire jusqu'à 6 semaines avant le premier tour du scrutin organisé en remplissant les formulaires disponibles au secrétariat de mairie ou encore en le faisant par internet (www.service-public.fr).

Avec cette réforme et depuis le 11 janvier 2019, seul le Maire peut inscrire et radier des électeurs sur les différentes listes électorales de la commune. Néanmoins, une commission de contrôle doit être créée dans chaque commune afin d'assurer la régularité des listes électorales communales et, le cas échéant, réformer les décisions du Maire, inscrire ou radier des électeurs omis ou indûment inscrits. Ces réunions sont publiques et se tiendront au moins une fois par an, que l'année soit avec ou sans scrutin.

Composée de 3 à 5 membres en fonction du nombre de liste ayant obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement et de la démographie de la commune, ses membres sont désignés par arrêté préfectoral. En raison de l'organisation du second tour le 28 juin prochain, les commissions de contrôle des listes électorales seront à renouveler lors du dernier trimestre 2020.

POINT N° 10

Objet : Délibération d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AC n° 271

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AC n° 271, située Place de la Mairie dans le but de réaliser un espace public paysagé, de valoriser et de protéger un élément patrimonial « *La Glacière* » par la création d'un espace public dédié au déplacement piétonnier, par l'installation de mobilier urbain mais aussi par l'élargissement du Chemin François BACHEROT.

En raison de l'implantation cette parcelle et de la conjoncture immobilière actuelle, un avis domanial a été sollicité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP).

L'étude de Maître DUC DODON serait sollicitée pour représenter la commune lors de cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Emet** un avis favorable sur le principe d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AC n° 271 située Place de la Mairie ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à faire le nécessaire et signer tous documents se rapportant à cette acquisition.

Accord à l'unanimité.



Projet d'acquisition (estimation).

POINT N° 11

Objet : Délibération portant versement de la prime exceptionnelle « Covid -19 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, en son article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en fixer les critères au sein de la Commune de Dracy-le-Fort.

Mise en place de la prime exceptionnelle « Covid-19 » :

1) Le principe :

L'instauration de la prime exceptionnelle sus nommée dans la commune de Dracy-le-Fort tend à valoriser les agents qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer le service public durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

2) Les bénéficiaires :

Les agents éligibles au versement de cette prime sont **les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.**

3) Les modalités de versement :

Versée en une fois sur la paie du mois de juillet 2020 et non reconductible, elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Le montant de cette prime **est plafonné à 1 000 euros par agent.**

4) Le montant individuel de la prime exceptionnelle « Covid-19 » :

Le montant individuel de cette prime sera décidé par arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond de 1 000 € fixé par les textes applicables à la Fonction Publique Territoriale :

Critère n° 1: Présentiel effectif sur site

Indicateurs : Nombre de jours de présence effective de l'agent sur site.

Critère n° 2 : Exposition au risque « virus Covid-19 »

Indicateurs : Accueil de public/enfants, travail en équipe/binôme pendant le temps de présence effective de l'agent.

Critère n° 3 : Surcroît significatif de travail

Indicateurs : Gestion de crise, astreinte d'état civil 7 jours/7 et 24h/24, supervision des services, continuité du service public et de relai avec les institutions locales de proximité **pendant toute la période de confinement.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Instaure** la prime exceptionnelle « Covid-19 » versée selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} juillet 2020** ;
- **Autorise** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires aux versements de cette prime ;

Accord à l'unanimité.

POINT N° 12

Objet : Comptes-rendus des activités du Grand Chalon

Aucune réunion n'a été organisée depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

POINT N° 13

Objet : Comptes-rendus des syndicats et autres représentations extérieures

→ Réunion Appel à Projets Numériques - Déploiement de l'ENT Régional ÉCLAT :

Dans le cadre de la politique de développement du numérique pour l'éducation, la commune de Dracy-le-Fort a déclaré son intention de répondre à l'appel à projets « *Label écoles numériques 2020* » (émis par l'État), destiné à soutenir l'équipement numérique dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires des communes rurales. Subventionné à hauteur de 50 % pour un investissement en matériels informatiques plafonné entre 3 000 et 14 000 €, les besoins dracysiens recensés s'élèveraient à 10 000 € (1 tableau blanc interactif avec son ordinateur pour la classe de maternelle, 16 tablettes et un ordinateur pour le bureau du directeur).

Afin de constituer le dossier de candidature et de préparer le plan pédagogique, une réunion entre les enseignants du Groupe Scolaire, un enseignant référent pour les usages du numérique éducatif de la circonscription ainsi que la Municipalité représentée par Olivier GROSJEAN et Dominique PETITJEAN s'est tenue le 9 juin dernier.

Il a également été question du déploiement de l'ENT Régional ÉCLAT. Ce nouvel outil vise à renforcer le suivi du travail scolaire, la mise à disposition des ressources pédagogiques et de faciliter la diffusion d'informations (écoles, commune, parents...). Moyennant le paiement d'un coût de déploiement auquel s'ajoute un abonnement calculé sur le nombre d'enfants scolarisés, le corps enseignant a souhaité que ce nouveau système puisse être testé pendant un an, en complément d'EDUCARTABLE (dispositif actuel). Au bout de cette année d'expérimentation, celui dont l'efficacité n'aura pas été avérée sera résilié.

Informations du Maire

- Visite officielle - 28 mai 2020 :

Madame Emmanuelle WARGON, Secrétaire d'État auprès de la Ministre d'État de la Transition écologique et solidaire s'est rendue en Saône-et-Loire le 28 mai dernier. Une rencontre avec les artisans adhérents de la CAPEB a été organisée et s'en est suivi un échange avec eux, au sein du showroom de la SARL EUDO de Dracy-le-Fort (Zone d'Activités Économiques « *Les Tuileries* ») sur la reprise de leur activité après la période de confinement ainsi que sur les difficultés rencontrées en terme de démarches administratives.

- Félicitations reçues concernant le résultat des élections municipales :

- o Jean-Paul ÉMORINE, Sénateur de Saône-et-Loire ;
- o Rémy REBEYROTTE, Député de Saône-et-Loire ;
- o André ACCARY, Président du Conseil Départemental de Saône-et-Loire ;
- o Jean-Marc FRIZOT, Président du Centre de Gestion de Saône-et-Loire ;

- Gérald GORDAT, Président Délégué du Centre de Gestion de Saône-et-Loire ;
- Sébastien MARTIN, Président du Grand Chalon ;
- Jean-Patrick COURTOIS, Maire de Mâcon et Président de la Communauté d'Agglomération de Mâconnais Beaujolais Agglomération.

- **Attribution de subvention au titre des investissements 2020 :**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des investissements votés pour l'année 2020, plusieurs projets communaux étaient éligibles à diverses subventions. Les dossiers ayant été adressés aux différents organismes, deux notifications positives ont été adressées à la Mairie durant la période de confinement, à savoir :

Projets éligibles	Subventions	Origine des subventions	Subvention accordée
Installation d'un système de rafraîchissement dans les classes du Groupe Scolaire	Dispositif « Saône-et-Loire 2020 »	DÉPARTEMENT	3 437 € (soit 25 % du coût prévisionnel des travaux)
Réfection des trottoirs du Lotissement « Les Vignes d'Or »	Fonds d'Agglomération aux Projets Communaux	LE GRAND CHALON	15 000 €

Monsieur le Maire précise sur le second dossier que la résine ainsi que l'émulsion gravillonnée seront réalisées dans ce secteur à compter du 2 juillet prochain.

- **Installation de la borne de recharge des véhicules électriques :**

Au regard du schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicule électrique par le SYDESL, la Commune de Dracy-le-Fort avait été retenue en octobre 2019 pour installer l'une d'elle sur le parking du Pressoir, à proximité du Centre Orthopédique Médico Chirurgical. L'implantation ayant été définie et les démarches ayant été réalisées en fin d'année dernière, la borne a pu être installée à la fin du mois de février. Bien qu'installée, celle-ci n'est pas encore raccordée au réseau. Elle le serait dans les prochaines semaines. L'information sera relayée sur les différents supports communaux (affichages extérieurs, site internet et panneaux lumineux).

- **Associations :**

→ **Déclaration de dissolution :**

Au cours de sa réunion du 8 février 2020, le bureau de l'association « *Vaincre la S.L.A. - La lutte quotidienne de Fabrice* » s'est réunie pour valider le rapport moral, financier ainsi que le bilan financier dont l'excédent a été transmis sous forme de don à l'ARSA. Au cours de celle-ci, il a également été décidé de procéder à la dissolution de l'association.

→ **Remerciements pour l'attribution d'une subvention pour 2020 :** Amicale du Don du sang.

- **Statistiques de l'Agence Postale Communale (APC) :**

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la fréquentation journalière de l'APC pour les mois de mars, avril et mai 2020. 43 clients ont pu bénéficier des services de l'APC. **L'APC dracysienne est ouverte du mardi au vendredi de 8h15 à 11h30.**

Le prochain conseil municipal est prévu le **Lundi 6 juillet 2020 à 19 heures en Mairie**. L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

Signature pour accord des membres présents.